

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/243 /S.G.G. du 19/3/84
abrogeant le Décret n° 75/107 du 4 Mars
1975 attribuant le Permis de Recherches
de type "B" à la Société Minière de
M'PASSA.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 23/82 du 7 Juillet 1982 portant Code Minier ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1980 relatif
aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 65/173 du 30 Juin 1965 accordant l'Auto-
risation Personnelle minière à la Société Minière de M'PASSA ;
Vu le Procès-Verbal de liquidation en date du 14 Avril
1979 prononçant la faillite de la Société Minière de M'PASSA par le
Tribunal de Grande Instance de BRAZZAVILLE.

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont abrogées les dispositions du décret n° 75/107 du
4 Mars 1975 attribuant un Permis de Recherches de type "B" à la So-
ciété Minière de M'PASSA valable pour le Minéral de cuivre de plomb,
de zinc, d'argent et les minerais associés portant le n° RC-4-44.

Article 2.- Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

AMPLIATIONS

- PRESIDENCE..... 1
- PREMIER MINISTRE..... 1
- MINI INTERIEUR..... 1
- S.G.M.M.E..... 1
- DIR/MINES..... 2
- SERVICE DES MINES..... 5
- DOMAINES..... 2
- BUREAU DU COUR..... 1
- SECRET. G. G. 1
- COMIPO-POOL..... 1
- J.O.R.P.C..... 2/18.-